

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenue par visioconférence le 13 juillet 2020 à 9 h, la séance extraordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur ; ledit conseil étant autorisé à siéger à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, pourvu que cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations entre les membres, suivant l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Sont absents :

Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge
M. Georges Décarie, maire de Nominuingue

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale,
Me Mélie Lauzon, adjointe à la direction générale aux activités
administratives et Mme Karine Labelle, secrétaire de direction, sont
également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 9 h 25. La directrice générale vérifie les présences.

CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, le Conseil constate que l'avis de convocation à la présente séance

extraordinaire a été dûment notifié à chacun des membres du Conseil, y compris ceux qui sont absents ; par conséquent, la présente séance peut être légalement tenue.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13796-07-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13797-07-20

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-13672-03-20 QUANT À L'OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC ADM-01-2020 QUANT À LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE ÉMILE-LAUZON

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-13672-03-20 quant à l'octroi de contrat dans le cadre de l'appel d'offres public ADM-01-2020 quant à la réfection de la toiture de l'édifice Émile-Lauzon, afin d'ajouter que le contrat ADM-01-2020 est octroyé conditionnellement à ce que le ministère des Affaires municipales et Habitation approuve le *Règlement # 495 décrétant une dépense et un emprunt pour effectuer la réfection de la toiture de l'Édifice Émile-Lauzon, siège social de la MRC d'Antoine-Labelle.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13798-07-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 495 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR EFFECTUER LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE ÉMILE-LAUZON, SIÈGE SOCIAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU qu'un rapport d'observation du 7 août 2018 de la firme PLA Architectes indiquait que des travaux de réfection à la toiture de l'édifice Émile-Lauzon situé au 425, rue du Pont à Mont-Laurier sont nécessaires pour préserver l'intégrité de l'immeuble;

ATTENDU que des plans et devis pour la réfection de la toiture de l'édifice Émile-Lauzon ont été préparés par la firme GBA inc.;

ATTENDU que le coût total des travaux est estimé à 143 448 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé par un avis donné par la secrétaire-trésorière à chacun des membres du Conseil,

transmis par poste recommandée au moins 10 jours avant la date de la présente séance, à l'effet que l'adoption du présent règlement y serait prise en considération, et ce, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ chap. C-27-1);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection de la toiture de l'édifice Émile-Lauzon situé au 425, rue du Pont à Mont-Laurier, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 143 488 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 143 488 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront puisées à même le Fonds général de la MRC, en particulier via les sommes issues de la réforme du pacte fiscal. Si ces sommes devenaient insuffisantes, l'excédent serait réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. Luc Diotte, appuyé de M. Luc St-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 13799-07-20

**AUTORISATION | FRAIS OPTIONNELS QUANT AU
CONTRAT ADM-13-2018 - FOURNITURE DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN
RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU
PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE (BAL)**

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-12922-05-18, la MRC a accordé à la firme CIMA+ le contrat ADM-13-2018 pour la fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle »;

ATTENDU que ce contrat comprend un volet optionnel en prévision de services supplémentaires qui seraient requis pour la bonne réalisation du mandat;

ATTENDU que les quantités initialement estimées pour le volet optionnel et le montant soumissionné par la firme CIMA+ ont justifié une réserve budgétaire initiale de 134 000 \$ pour couvrir ces frais;

ATTENDU que ces sommes ont été employées en totalité suite à l'approbation par la MRC de diverses demandes d'autorisation de modification de projet (AMP);

ATTENDU qu'une première tranche de 25 000 \$ a été autorisée lors du conseil du 26 mai 2020 (résolution MRC-CC-13737-05-20) afin de prévoir des sommes supplémentaires qui pourraient être requises pour la réalisation de services supplémentaires prévus au volet optionnel;

ATTENDU qu'une deuxième tranche de 25 000 \$ a été autorisée lors du conseil du 23 juin 2020 (résolution MRC-CC-13762-06-20)

ATTENDU qu'au Conseil de la MRC du 26 mai 2020, la MRC estimait qu'en fonction de l'avancement des travaux et des prévisions, un montant supplémentaire de 150 000 \$ pourrait devoir être affecté au volet optionnel;

ATTENDU que la MRC a dû autoriser des permis de conception pour procéder à de l'enfouissement;

ATTENDU l'avancement des demandes et des permis d'enfouissement autorisés, la possibilité d'affecter des sommes supplémentaires pour le paiement de services prévus au volet optionnel, et ce, en fonction de l'évolution du dossier;

ATTENDU que le conseil ne siège pas en juillet et que des services supplémentaires sont requis rapidement;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité qu'un montant supplémentaire de 75 000 \$ soit réservé pour être affecté au paiement de services prévus au volet optionnel du contrat ADM-13-2018, le cas échéant, lorsqu'une demande d'autorisation de modification de projet sera dûment approuvée par la direction générale de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13800-07-20

COMMANDE ÉQUIPEMENT RÉSEAU PASSIF | ADM-22-2018

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-13191-02-19, la MRC a octroyé à Telecon inc. le contrat ADM-22-2018 quant à la phase 1 du déploiement d'un nouveau réseau de fibres optiques FTTH – volet équipement passif;

ATTENDU que dans la gestion de ce contrat, la MRC autorise Telecon inc. à commander les fibres optiques et autres équipements connexes selon l'évolution de l'obtention des permis d'attache aux infrastructures;

ATTENDU que, selon l'évolution du marché, les fournisseurs prévoient que le prix des fibres optiques et de certains équipements connexes connaîtra une augmentation de 10 à 15% d'ici le 31 décembre 2020;

ATTENDU que les délais de livraison pour des commandes de fibres optiques et de certains équipements connexes peuvent atteindre de 20 à 23 semaines;

ATTENDU que la MRC souhaite s'assurer d'une saine gestion du contrat et qu'elle aura besoin de ce matériel en fibre dans les prochaines semaines;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser Telecon inc. à procéder immédiatement à la commande des quantités de fibres optiques et équipements connexes nécessaires pour compléter l'exécution du contrat ADM-22-2018 et pour lesquels une hausse de prix est anticipée ; à condition que Telecon inc. assume les frais directs et indirects relatifs au devancement de la commande dont notamment les frais d'entreposage de cet équipement, le cas échéant, et conserve l'ensemble de ses obligations contractuelles à l'égard du matériel ainsi commandé, notamment, sa responsabilité quant l'entreposage, l'assurance et la conservation de la qualité du matériel.

Il est de plus résolu que Telecon inc. pourra facturer la MRC selon les modalités prévues au contrat à la plus rapprochée des dates suivantes, soit à la date d'acceptation définitive d'une zone, soit lorsqu'une période de 3 mois s'est écoulée depuis la livraison du matériel sans que celui-ci n'ait été consommé, à condition que le matériel ayant fait l'objet d'un tel paiement demeure de la responsabilité de Telecon inc. jusqu'à son installation et son acceptation définitive.

Toutefois, cette résolution ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance à payer une somme supplémentaire à celle convenue à la suite du contrat ou encore à convenir de conditions différentes de celles prévues aux documents d'appel d'offres, mais a seulement pour objectif d'assurer la bonne marche et la saine gestion du contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13801-07-20

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) votera les crédits pour les prochaines ententes de développement culturel le 18 août 2020 et que les négociations de renouvellement des ententes de développement culturel débuteront en septembre 2020;

ATTENDU que l'entente de développement culturel actuelle se termine le 31 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, lors de la séance tenue le 9 juillet 2020;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'informer le MCC que la MRC d'Antoine-Labelle désire renouveler l'entente de développement pour la période 2021-2023.

Il est de plus résolu que la MRCAL s'engage, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes, à investir jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année pour chacune des trois années de la prochaine entente de développement culturel, pour un total maximum de 150 000 \$.

Il est de plus résolu que la MRCAL nomme l'agente de développement culturel et du territoire, Mme Dominique Gagné Supper, comme mandataire pour la prochaine entente de développement culturel.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 9 h 30.

Gilbert Pilote, préfet

Me Mylène Mayer, directrice
générale et secrétaire-trésorière